

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DFPE 137 Subvention (52.127 euros) et avenant n°1 à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19e) pour la crèche parentale (19e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau et la signature d'un avenant n°1 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} Commission,

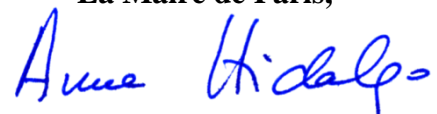
Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ayant son siège social 9 rue du Docteur Potain (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 52.127 euros est allouée à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (n° tiers SIMPA : 20639, n° dossier : 2017_02920).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO